

Mesdames et Messieurs, Madame Yolande Renzi, Procureur de la République, Monsieur Vincent Thiébaud, Député, le docteur Jens Zeppernick, Président du Landgericht d'Offenburg, et moi-même sommes honorés et ravis de vous accueillir en ce palais à l'occasion de notre conférence de lancement du point d'accès au droit franco-allemand de Kehl, en ayant conscience de vivre un moment inédit pour la justice locale, pour celle de nos deux Pays et pour le service des citoyens Allemands et Français. Ce bâtiment de justice où nous nous trouvons représente en lui-même un symbole de coopération européenne puisque construit par l'Allemagne en 1898, puis utilisé par la France, conçu par un architecte Danois, rénové par deux maîtres d'œuvre Espagnol et Italien, il semble naturel qu'il accueille aujourd'hui l'écriture d'un trait d'union majeur entre les justices et les droits de nos deux Nations.

En 2019 j'ai proposé à mon homologue et ami le docteur Christoph Reichert, alors Président du Tribunal d'Offenburg, de créer en commun sur son ressort un point d'accès au droit international au profit de nos concitoyens Allemands et Français inspiré des points de contact qui offrent en France depuis une trentaine d'années des consultations juridiques gratuites dispensées par les professionnels judiciaires. La crise sanitaire nous ayant empêché de concrétiser notre projet dès cette année-là, j'ai renouvelé la même proposition à mon ami le docteur Jens Zeppernick, nouveau Président du Tribunal voisin en 2021. Jens Zeppernick et Herwig Schaefer, alors Procureur près le Landgericht d'Offenburg, ont aussitôt apporté avec enthousiasme leur soutien au projet que nous leur avons soumis, Yolande Renzi et moi, au cours d'une réunion qui comme à notre habitude, était constructive et amicale entre nous quatre.

Cette idée est née de la constatation d'un manque. Parmi toutes les exclusions auxquelles sont confrontés nos concitoyens il en est une que les juges connaissent bien, c'est l'exclusion juridique, la méconnaissance par les personnes souvent les plus démunies de leurs droits. Si le modèle français a maillé au travers de ses conseils départementaux d'accès au droit de très nombreux points de consultations juridiques, comme par exemple pas moins de seize dans le Bas-Rhin, patiemment construits au fil des décennies pour lutter contre toutes les formes d'exclusion ou de dénuement juridiques, qu'elles soient géographiques, sociales, liées au handicap, à l'éloignement ou à l'incarcération, si notre expertise nationale en ce domaine est saluée par la Commission Européenne Pour l'Efficacité de la Justice dans son rapport d'octobre 2022, je me suis aperçu que nous n'avions encore rien fait pour un citoyen pour lequel la connaissance du droit représente un parcours d'obstacles singulièrement ardu, le citoyen transfrontalier ou pendulaire. Celui qui a affaire par-delà la frontière à des personnes ou entreprises sujettes d'un autre droit et dont les relations pourraient constituer une source de litige, l'inclinant à saisir un juge. Un juge, oui mais lequel. De fait, le citoyen qui nourrit des relations juridiques transfrontalières est contraint de connaître non seulement le droit de son pays, mais aussi le droit voisin, mais encore le droit international privé, c'est-à-dire ce corpus de règles complexes qui désignent le droit applicable et le juge compétent, national ou étranger. Ma proposition était donc destinée à combler un vide en créant une offre d'accès au droit transfrontalière pour le citoyen proche du Rhin, notre fleuve commun, qui nous rapprochera d'autant plus qu'il sera aisé de le traverser juridiquement au sein de notre conurbation Kehl-Strasbourg. Car faciliter l'accès des citoyens à la connaissance de leurs droits dans une relation ou un litige transfrontalier, c'est favoriser l'entretien de relations juridiques, sociales, économiques transfrontalières. Assurer le citoyen d'avoir la conscience et la compréhension de ses droits quand une relation transfrontalière devient source de litige, c'est permettre à chacun de mieux appréhender les droits et contraintes de ses interlocuteurs étrangers, ce qui est un gage de paix privée. C'est conforter la sécurité juridique de ce type de relations binationales et par conséquent l'Etat de droit. C'est par la même favoriser le franchissement en confiance de la ligne de partage des droits nationaux par les hommes, les idées et les biens.

Mieux encore, favoriser le franchissement des frontières avec une plus grande sécurité juridique, c'est participer même modestement à l'édification d'une citoyenneté européenne à laquelle nous sommes attachés.

Soutenue et permise par l'Union Européenne, cette offre d'accès au droit montre une Europe soucieuse de la qualité de vie juridique de ses citoyens et œuvrant au plus près de ceux-ci, une Europe résolument humaniste, protectrice et proche des Européens.

Fondamentalement, ce projet concourt à la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme et de l'article 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne qui consacre le droit à un recours effectif devant un tribunal impartial, parce que la connaissance par le citoyen de ses droits constitue un préalable à l'exercice d'un tel recours effectif. On ne peut défendre en justice ses droits que si on les connaît et par conséquent si l'on a conscience qu'ils ne sont pas respectés. L'accès au droit est une condition de l'accès à la justice. Permettre au citoyen européen de connaître ses droits même en situation transnationale est l'un des meilleurs leviers pour renforcer l'Etat de droit et construire une citoyenneté européenne du quotidien.

Lorsque nous avons décidé de jeter un pont juridique sur le Rhin, nous ne nous sommes pas dissimulé que le challenge serait ambitieux et difficile, à la mesure d'un enjeu conçu de plano comme majeur. Il n'existait nulle part un point d'accès au droit de ce type susceptible de représenter une source d'inspiration. Nous étions en revanche, certains des trois principes qui devaient constituer les fondements du projet que nous inventions. Il n'était ainsi, pas question de transposer le modèle français mais nous voulions imaginer un concept original et adapté au contexte transfrontalier, peut-être en s'appuyant sur l'expérience française et les points ouverts par le Conseil départemental d'accès au droit du Bas-Rhin. Résolument paritaire, le projet devait ensuite, combiner des règles juridiques et administratives, porteuses chacune d'une plus-value mais aussi de contraintes, les normes françaises et allemandes mais encore européennes incontournables dès lors que nous avons construit en 2022 un partenariat à trois, les tribunaux limitrophes et l'association Centre Européen de la Consommation. Celle-ci a apporté au projet sa remarquable expérience depuis trente ans dans les échanges transfrontaliers et les financements de l'Union Européenne ont été consentis grâce au projet Interreg qu'elle a présenté et qui a été accepté. Enfin, ce projet ne pouvait être bâti sans l'apport incomparable des professions du droit, les professions du droit représentées par leurs instances, avocats, commissaires de justice et notaires des deux Pays, permettant une consultation juridique concrète et complète donnée dès l'entretien entre le demandeur et le professionnel judiciaire et se suffisant à elle-même, et non une simple orientation qui peut se révéler une source d'incomplétude pour le citoyen.

Inédit, paritaire et judiciaire, voici les trois fondements de notre point de contact.

C'est alors un travail de partenariat, chacun y apportant son expérience ou son soutien financier ou moral, qui a été engagé en fédérant nos énergies, en conjuguant nos efforts et en garantissant son succès. Chaque entité, chaque monde, judiciaires français et allemand et transfrontalier représenté par le Centre Européen de la Consommation, a su dépasser ses habitudes, transcender ses contraintes et apporter aux autres l'expertise qu'ils n'avaient pas.

Jens Zeppernick, cher ami, vous avez été d'une grande force de conviction et avez accompagné les professions du droit de votre ressort dans leur participation aux consultations juridiques dans un contexte qui leur était jusque-là étranger, ouvrant la voie à la parité nationale de notre projet.

Fort des soutiens prestigieux de nos partenaires, le Centre a présenté un projet pilote auprès d'Interreg, permettant la mise en œuvre de belles réalisations dont le point d'accès au droit

transfrontalier est la pierre angulaire. Son bâtiment qui accueillera à Kehl les consultations, desservi de manière idéale par les transports en commun, est en lui-même un symbole d'union puisque situé au bord du grand fleuve frontière. Ses juristes seront les premiers à orienter les citoyens demandeurs. Je salue chaleureusement son Directeur Général, Christian Tiriou, ainsi que son équipe. Monsieur le Député, je souhaite vous exprimer tous mes remerciements pour notre très belle œuvre commune, le travail réalisé par vos équipes et la grande qualité de nos relations inspirées par notre communauté de vues sur le service du justiciable.

Le Conseil départemental d'accès au droit du Bas-Rhin apporte sa solide compétence dans ce domaine et je félicite Vivien Whyte, Secrétaire Général, pour sa contribution déterminante à la mise en œuvre et au succès du projet. Les membres du conseil d'administration du Conseil, Etat, collectivités publiques, professions judiciaires, associations, ont tous apporté de manière unanime et enthousiaste un soutien immédiat qui m'a profondément touché.

Les professions du droit, avocats, notaires, commissaires de justice de Strasbourg et du Bas-Rhin et d'Offenburg s'investissent très fortement dans le projet et pour tout dire, rien ne serait possible sans elles, puisque les praticiens français et allemands, placés au cœur du dispositif, feront vivre les consultations juridiques. Monsieur le Bâtonnier, Madame le Vice-Bâtonnier, Monsieur le Président de la Chambre des notaires, Monsieur le Président de la Chambre des commissaires de justice, Monsieur le Premier Président des Avocats d'Offenburg, Monsieur le Président de l'Association du Land de Bade-Wurtemberg de la Fédération des huissiers de justice allemands, nous ne savons comment vous exprimer notre gratitude, à vous-mêmes et à vos consœurs et confrères, pour votre participation essentielle au point d'accès au droit.

Nous exprimons notre profonde reconnaissance à Monsieur Didier Reynders, Commissaire Européen à la Justice, et à la Commission de l'Union Européenne pour leur extrême générosité au travers de leur soutien financier et politique. Le consentement à la demande de financement Interreg valide notre ambition transnationale au profit de nos concitoyens européens vivant dans la région du Rhin supérieur. Nous remercions Madame Catherine Colonna, Ministre de l'Europe et des Affaires Etrangères de la République française, pour le soutien politique et financier considérable qu'elle a consenti et qui marque l'importance qu'elle a bien voulu attacher à ce concept d'accès au droit judiciaire transfrontalier, participant à la coopération franco-allemande et à la citoyenneté européenne. Nous témoignons de notre reconnaissance au Ministère de la Justice français qui a soutenu le projet dès sa conception et a accordé un financement dédié au Conseil départemental d'accès au droit. Madame la Ministre de la Justice et de la Migration du Bade-Wurtemberg, vous avez bien voulu accorder à notre projet un soutien politique et financier déterminant de sa réussite, signant l'intérêt que vous portez à l'accès au droit, qui fait désormais partie de l'horizon judiciaire commun de nos deux Pays. Nous vous exprimons notre vive gratitude. Nous associons à nos remerciements Monsieur le Ministre de l'Alimentation, du Développement rural et de la Protection des consommateurs du Bade-Wurtemberg. Nous exprimons notre gratitude à la Région Grand-Est, la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole qui nous ont apporté leur concours financier et moral, témoignage de leur attachement viscéral à la coopération transfrontalière rhénane. Nous n'oublions pas que les trois dernières collectivités, membres du conseil d'administration du Conseil départemental d'accès au droit, ont fermement soutenu notre idée et avec quel enthousiasme dès le début. Nous disons enfin, combien la confiance du Groupement européen de coopération transfrontalière Eurodistrict Pamina et Infobest Pamina, de l'association Frontaliers Grand-Est et de la Chambre de commerce et d'industrie Alsace Métropole nous conforte dans notre ambition. Ce sont tous ces talents, compétences, soutiens qui constituent notre partenariat, chacun étant indispensable à la réussite du projet.

Ce projet est inédit, il n'a pas de précédent en Europe. Le cœur de notre action est un point d'accès au droit transfrontalier qui dispense des consultations juridiques gratuites pour tous car sans condition de ressources, grâce aux subventions versées par les contributeurs. Ces consultations sont données par des professionnels judiciaires, avocats, notaires et huissiers de justice, français ou allemands, dans la langue du citoyen demandeur, sur l'ensemble des droits privés et civils en lien avec des relations, difficultés juridiques ou litiges de nature transfrontalière et notamment le droit de la famille, le droit des personnes, les droits de la propriété, du voisinage, des successions et libéralités, des contrats, de la consommation, du contrat de travail, de la fiscalité. C'est la première fois qu'une coopération entre deux Pays aboutit à une telle offre transfrontalière paritaire de consultation juridique et judiciaire pour tous les citoyens des deux côtés d'une frontière.

Cette offre d'accès au droit transnationale est également originale parce qu'elle est judiciaire. Non pas juridictionnelle bien sûr, car notre projet consiste en une offre d'accès au droit, préalable à l'accès à la justice. Notre proposition est judiciaire car elle se situe précisément entre l'exercice de la justice par les Etats et une offre simplement d'information juridique préexistante. Et cette offre d'accès au droit n'est pas d'essence judiciaire seulement par son origine, parce qu'elle a été imaginée par des juges, elle l'est aussi parce qu'elle est prodiguée par des professionnels judiciaires en concours avec leurs tribunaux qui pilotent l'accès au droit, et pas uniquement des juristes, ce qui ne connaît pas de précédent. En cela elle est également concrète. Ce n'est pas une simple information ou une orientation qui est proposée au citoyen. Au contraire, à l'issue même de son entretien avec le professionnel judiciaire, le citoyen se sera vu gratifié d'une analyse précise et in concreto et aura bénéficié d'une consultation complète, lui permettant, dans un premier temps, de connaître le droit national applicable, allemand ou français, et si nécessaire le juge compétent, puis, dans un second temps, lui conseillant soit d'agir en justice, soit d'y renoncer parce que la cause ne semble pas fondée, soit de se diriger vers un mode alternatif de règlement du litige tel que la médiation. C'est bien parce qu'il est judiciaire et non administratif, que ce point de contact est créatif et inédit. La consultation et le conseil judiciaires ne sont pas un exercice anodin mais constituent le cœur de métier des professionnels judiciaires très chevronnés qui seront amenés à intervenir et qui de surcroît, connaissent parfaitement les pratiques des tribunaux qui auront toutes les chances d'être territorialement compétents pour connaître des cas évoqués en consultation, le Landgericht d'Offenburg et le Tribunal de Strasbourg. Leur expérience locale constitue une richesse incontestable mise à disposition du citoyen.

Avant la tenue de ces consultations, l'équipe de juristes du Centre aura préparé le dossier, effectué un prétraitement et orienté le citoyen le cas échéant vers le professionnel dans tous les cas bilingue le plus idoine selon le sujet évoqué, en fonction d'une part, de sa profession, avocat, notaire ou huissier de justice, d'autre part, de sa spécialité selon la nature de l'affaire et de son expertise professionnelle, enfin, de sa nationalité. Tout ce travail de préparation et d'aiguillage sera primordial et déterminant de l'efficacité de la consultation qui suivra, dispensée par le professionnel désigné par son ordre. A cet égard, la convention signée côté français entre les trois ordres de professions judiciaires, Barreau de Strasbourg et Chambres des notaires et des commissaires de justice, le Centre et le Conseil départemental d'accès au droit précise de manière heureuse les circuits de désignation par les ordres, de transmission des dossiers et d'indemnisation des consultants grâce aux subventions versées par tous les contributeurs et gérées par le Centre. Les circuits sont différents, en l'absence de cadre préalable, côté allemand. Ce qui témoigne de l'adaptabilité du dispositif à des organisations et règles différentes applicables des deux côtés d'une frontière et de son respect des impératifs des Etats et des contraintes nationales naturellement distinctes des professions du droit, fruits de leur histoire respective.

Je renouvelle tous mes remerciements pour leur contribution essentielle à la réussite du projet aux équipes du Centre et aux professions du droit françaises et allemandes, sans lesquelles rien ne serait possible et qui confèrent au projet son identité judiciaire. Tous ont su faire évoluer leurs pratiques pour conjuguer harmonieusement et efficacement leurs efforts, malgré des contraintes très diverses et inévitables dans un tel édifice transnational et novateur.

Ce projet est innovant et audacieux. La construction de ce concept original, un accès au droit judiciaire binational, est issue du constat partagé d'un besoin patent de nos concitoyens européens de connaissance de leurs droits en région transfrontalière. Convenons que cette nécessité n'est pas propre à notre territoire ni même aux seules frontières entre Allemagne et France. Ce besoin existe bel et bien partout, bien sûr sur toute la frontière franco-allemande, mais encore sur toutes les frontières de notre Continent. La vocation de ce projet semble européenne voire universelle, puisqu'il existe des frontières partout, des citoyens méconnaissant leurs droits dans un contexte transfrontalier sur chacune d'elles et par conséquent, une exigence de connaître ses droits en toutes régions d'Europe. De surcroît, notre réalisation participe très modestement à la mise en œuvre de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne et de la Convention européenne des droits de l'homme, en favorisant un recours effectif devant un tribunal impartial par un justiciable mieux informé de ses droits, partant de leur violation éventuelle. Elle paraît même répondre aux prescriptions de l'article 8 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 qui commande que toute personne ait droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

Aujourd'hui nous jetons entre les deux rives du Rhin une nouvelle et modeste passerelle judiciaire sur laquelle le justiciable pourra un peu plus facilement franchir ses difficultés juridiques de nature transnationale. Mais peut-être assistons-nous aussi à la genèse d'une idée plus large, universelle, d'un concept novateur et d'un trait d'union européen, qui a vocation en s'adaptant, à ériger d'autres ponts juridiques ailleurs, sur d'autres frontières en Europe. Inspirée par la pensée humaniste des pères fondateurs et les textes majeurs de l'Europe, satisfaisant les besoins juridiques transfrontaliers de proximité et les plus concrets de nos concitoyens européens, ajustable aux normes des Etats et aux organisations de leurs professions judiciaires nationales, cette idée peut participer à la protection des droits par une meilleure connaissance des normes, contribuer à l'Etat de droit et apporter une pierre à l'édifice d'une citoyenneté européenne.